

Notice d'information

Service de restauration et d'hébergement

Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME
 5 Avenue Graillet
 88 500 MIRECOURT
 Service Frais Scolaire
 Tél. : 03.29.37.56.24

Le service

Le lycée offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), un laitage (fromage ou yaourt), du pain et un dessert.

L'établissement assure également dans la limite des places disponibles un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et la nuit d'hébergement sont compris dans le forfait.

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Ces éventuels changements ne sont possibles qu'à chaque fin de trimestre. Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 5 jours avant la fin du trimestre précédent.

Les élèves externes peuvent manger de manière occasionnelle en s'acquittant au préalable du prix du repas (4.35 euros – tarif 2022) auprès du service intendance (maximum 2 repas par semaine).

Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base hebdomadaire de 3, 4 ou 5 jours pour les demi-pensionnaires et 5 jours pour les internes et qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre.

Ci-dessous les tarifs 2022 (approuvés par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 23/04/2021 et par le Conseil d'Administration de l'établissement le 09/11/2021) :

Régimes	Septembre à Décembre	Coût journalier pour calcul des remises d'ordre
Demi-pensionnaires 3 jours	152.88 €	3.92 €
Demi-pensionnaires 4 jours	192.40 €	3.70 €
Demi-pensionnaires 5 jours	226.20 €	3.48 €
Internes	552.74 €	8.504 €

Comment régler les forfaits (DP et internat) ? :

- Par prélèvement mensuel (document transmis au dossier d'inscription) : *les avances par carte bancaire, virement, chèque et espèces, ne sont plus acceptés*
- Par carte bancaire sur le site <https://lyc-vuillaume.monbureaunumerique.fr>
- Par chèques bancaires à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Jean-Baptiste Vuillaume
- Par virement sur le compte du lycée (cf. avis aux familles)
- En espèces pour les règlements inférieurs à 300.00 €

IMPORTANT : INDIQUER NOM, PRENOM, CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS par CARTE BLEUE ET AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement mensuel										
Régimes / Dates d'échéance	04/11/22	07/12/22	06/01/23	07/02/23	07/03/23	07/04/23	05/05/23	07/06/23	07/07/23	
Demi-pensionnaires (3 jours)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	Solde (cf avis aux familles)
Demi-pensionnaires (4 jours)	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	
Demi-pensionnaires (5 jours)	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	
Internes	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	

Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement (application de la réglementation sur la compensation comptable). Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir en cas de changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre l'attache de l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, demander à être prélevées, obtenir un échéancier ou une aide par le biais du fonds social.

Remise d'ordre

Annexe 6 de la notification des tarifs 2022 approuvée par le Conseil Régional de la région Grand Est

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants:

- Absence de plus de 5 jours ouvrés consécutifs justifiés par un certificat médical et par demande écrite dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- Crise sanitaire: dès le 1er jour d'absence, sur demande écrite des familles et dans les 15 jours qui suivent le retour de l'élève au lycée
- Dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise
- Absence pour jeûne religieux avec courrier préalable 8 jours avant
- En cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- Lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, grève...). La remise d'ordre est alors automatique.

La remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180^{ème} ou 1/144^{ème} ou 1/108^{ème} du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.